



République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 19/02/2021  
Reçu en préfecture le 19/02/2021  
Affiché le 19/02/2021  
ID : 030-213000813-20210217-005\_2021-DE



**DELIBERATION N°005/2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du mercredi 17 février 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 11/02/2021
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absentes représentées : **GIRARD Sandrine** procuration à **BRUNEL Patricia.**

Absente : **FEUILLADE Emily,**

Monsieur BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

**Objet : Autorisation au Maire à signer les conventions de mise à disposition de propriétés communales et de servitude à ENEDIS pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la propriété communale.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant que la commune, propriétaire des bâtiments et terrains, doit concéder à ENEDIS à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits d'occupation, de passage et d'accès convenus et arrêtés par convention de mise à disposition.

Considérant que le tracé des installations et branchement faisant partie d'unités foncières cadastrées de la ville de CHUSCLAN, il y a lieu de convenir des droits de servitudes consentis à ENEDIS et préciser les droits et obligations du propriétaire par la signature d'une convention de servitude.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le 19/02/2021

ID : 030-213000813-20210217-005\_2021-DE

Berger  
Levrault

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** monsieur le Maire à la signature des conventions de mise à disposition et de servitude à ENEDIS, n° d'affaire : DB 25/03791 et DB 25/027072, pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Fait à Chusclan, le 18/02/2021.

  
Le Maire,

**PEYRIERE Pascal**



République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 19/02/2021  
Reçu en préfecture le 19/02/2021  
Affiché le 19/02/2021  
ID : 030-213000813-20210217-006\_2021-DE

**DELIBERATION N°006/2021**  
**ANNULE et REMPLACE la délibération N° 105/2020**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN**  
**Séance du mercredi 17 février 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 11/02/2021
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absentes représentées : **GIRARD Sandrine** procuration à **BRUNEL Patricia**.

Absente : **FEUILLADE Emily**,

Monsieur BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

**Objet : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et explique que par délibération N° 105/2020 du 16 décembre 2020, il a été autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) mais qu'il est nécessaire de préciser, pour chaque compte, la répartition en fonction des numéros d'opérations correspondants.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits*

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

**Considérant** que l'engagement d'une dépense en section d'investissement au titre d'un exercice donné n'est possible qu'après le vote du budget primitif rendu exécutoire,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut par délibération décider d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (crédits ouverts + décisions modificatives) est de 2 020 873.62 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 001 solde d'exécution reporté et chapitre 040 « Opération d'ordre »),

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Décide** conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 505 218.40 €, soit 25 % de 2 020 873.62 €.
- **Autorise** dans l'attente du vote du budget primitif 2021, l'engagement des dépenses d'investissement selon les répartitions suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 (Crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020
Chapitre 20 (immobilisations corporelles) hors opérations	13 000.00	31 620.00 €
Chapitre 20 (immobilisations corporelles) opération 61	72 000.00	
Chapitre 204 (subvention d'équipements versées)	8 000.00	
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) hors opérations	45 524.55	
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) Opérations équipement	481 231.20	
Chapitre 23 (immobilisations en cours) hors opérations	6 000.00	15 000.00 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) Opérations équipement	1 348 497.87	

Chapitre 20 (immobilisations corporelles) hors opération :	11 155.00 €
Chapitre 20 (immobilisations corporelles) <b>opération 61</b> :	18 000.00 €
Chapitre 204 (subvention d'équipements versées) :	2 000.00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) hors opération	11 381.13 €

**Chapitre 21 (immobilisations corporelles) répartition par opération :**

Opération	Compte	Crédits pouvant être ouverts
1001 – Terrains nus	2111 – frais de notaires	19 500.00 €
51 – Travaux école	2135 - installations	7 186.00 €
53- Matériel informatique mairie	2183 – matériel de bureau	1372.00 €
58 – Démolition salle des fêtes G Arnaud et aménagement terrain	2188 – autres immobilisations corporelles	37 500.00 €
59 – Création éclairage public LED	21538 – autres réseaux	21 750.00 €
60 – Autres réseaux vidéo surveillance	2158 – autres installations, matériel et outillages	33 000.00 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) hors opération 40 000.00 €

**Chapitre 23 (immobilisations en cours) répartition par opération**

Opération	Compte	Crédits pouvant être ouverts
19 – Salle des fêtes	2313 - constructions	30 000.00 €
44 – Maison « sabot »	2313 - constructions	28 469.00 €
62 – Aménagement bureau de poste	2313 - constructions	10 000.00 €
63 – Espace Gabriel Arnaud	2313 - constructions	10 000.00 €
22 – EP enfouissement réseaux	2315- installations, matériel et outillages	52 606.00 €
27 – Réseau pluvial	2315 - installations, matériel et outillages	37 420.00 €
52 – Chemin Combe de Carmignan	2315 - installations, matériel et outillages	130 508.00 €

Fait à Chusclan, le 18/02/2021.

Le Maire,  
  
**PEYRIERE Pascal**

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le 19/02/2021



ID : 030-213000813-20210217-006\_2021-DE



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°007/2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du mercredi 17 février 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 11/02/2021
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absentes représentées : **GIRARD Sandrine** procuration à **BRUNEL Patricia.**

Absente : **FEUILLADE Emily,**

Monsieur BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

**Objet : Régularisation des superficies plantées des fermages des baux ruraux passés avec la commune.**

Monsieur le Maire explique lors de la réunion du 21/01/2020 avec les fermiers des baux ruraux, ces derniers avaient demandé de fixer la base de calcul du fermage sur la surface plantée et non sur la surface cultivable ou cadastrée.

Afin de calculer les loyers des baux d'exploitation des parcelles, les fermiers ont fourni à la mairie le relevé parcellaire CVI (Casier Viticole Informatisé), édité sur le site « douanes et droits indirects » pour justifier des superficies plantées sur chaque parcelle avec précision des cépages.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 février 2009 et la délibération du 30 novembre 2010 portant sur la modification des baux ruraux passés avec monsieur Tomasino,

Vu la délibération du 16 juillet 2015 modification des baux ruraux passés pour l'exploitation des îlots viticoles et du vignoble de la Rouvière,

Considérant la demande des fermiers des baux ruraux exploitant les parcelles du lieu-dit Moure de Gorge, Pied de Serbe, de la Rouvière, du chemin d'Avignon et du lieu-dit la Muse de fixer la base de calcul du fermage sur la surface plantée et non sur la surface cultivable ou cadastrée

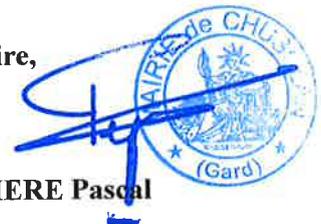
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'effectuer le calcul des loyers des fermages sur :**
1. **Les relevés parcellaires** des surfaces plantées (Casier Viticole Informatisé) par les fermiers qui seront à fournir à chaque modification. Dans le cas où les relevés parcellaires des surfaces plantées ne seraient pas fournis par le fermier, la surface cadastrale sera retenue pour le calcul du loyer.
  2. **L'appellation** telle qu'indiquée sur la carte zone d'appellation d'origine contrôlée téléchargeable sur le site du SIIG,
  3. **La base de calcul en vigueur fixée à :**
    - 8hl par hectare pour l'AOC Côte du Rhône (CDR) pour l'exploitation des parcelles situées chemin d'Avignon et au lieu-dit la Muse
    - 4hl par hectare pour le vin de table (VDT) pour l'exploitation de la parcelle située au lieu-dit la Muse.
    - 6hl par hectare pour l'exploitation des Ilôts viticoles et du vignoble de la Rouvière.
  4. **Le prix départemental fixé chaque année par arrêté préfectoral**
- **De procéder** à la régularisation des loyers 2020 en fonction des relevés parcellaires CVI, édités sur le site « douanes et droit direct » fournis par les fermiers indiquant les surfaces plantées. (Tableau mis à jour le 17/02/2021 joint à la délibération servant de base à la régularisation 2020).

Fait à Chusclan, le 18/02/2021.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal



République française



Département du Gard

**DELIBERATION N°008/2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du mercredi 17 février 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 11/02/2021
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absentes représentées : **GIRARD Sandrine** procuration à **BRUNEL Patricia**.

Absente : **FEUILLADE Emily**,

Monsieur BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

**Objet : Subvention amendes de police 2021 : sécurisation circulation des véhicules et des piétons en réduisant la vitesse sur le chemin de la Combe de Carmignan**

Monsieur le maire expose l'avant-projet de travaux destinés à sécuriser la circulation des véhicules et des piétons en réduisant la vitesse sur le chemin de la Combe de Carmignan

- Création d'un plateau surélevé,
- La sécurisation du cheminement piétons par la création d'un trottoir
- L'aménagement de l'intersection avec le chemin de la fontaine du Renard et les Bergassons.

Les travaux seront réalisés au deuxième semestre 2021.

Le Conseil Général du Gard propose aux communes de moins de 10 000 habitants une répartition du produit des amendes de police sous forme de subvention.

Le montant estimatif total HT des travaux et frais de maîtrise d'œuvre s'élève à : **84 500.00 HT**. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Décide** la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection située chemin Combe de Carmignan – chemin de la Fontaine du Renard pour un montant de **84 500.00 HT** sur l'année 2021,

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 22/02/2021

ID : 030-213000813-20210217-008\_2021-DE



- **Décide** d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif 2021.
- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Fait à Chusclan, le 22/02/2021.

**Le Maire,**



**PEYRIERE Pascal**



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°009/2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du mercredi 17 février 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 11/02/2021
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absentes représentées : **GIRARD Sandrine** procuration à **BRUNEL Patricia.**

Absente : **FEUILLADE Emily,**

Monsieur BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

**Objet : Demande d'attribution du fonds de concours 2020 pour les travaux d'aménagement de loisirs de l'espace Gabriel Arnaud.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération N° 110/2020 du 12 octobre 2020 du conseil communautaire de la CAGR relative à l'attribution de fonds de concours aux communes pour 2020 pour un montant de 10€ par habitant soit pour notre commune 9 960 € (population Insee : 996 habitants),

Le montant estimatif des travaux s'élève à 222 129.60€ TTC.

Le montant du coût éligible s'élève à :

- FCTVA 16,404 % (36 438.13) déduit
- Subvention DETR 2020 (37 200 €) déduite : **148 491.47 HT**

Le financement est prévu de la façon suivante :

- Fonds de concours 2020 : 9 960.00 €
- Autofinancement : **138 531.47 € HT**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** les travaux d'aménagement de loisirs de l'espace Gabriel Arnaud,

- **Sollicite** l'attribution du fonds de concours 2020 versés par la Communauté du Gard Rhodanien,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021,
- **Autorise** le maire à signer la convention fonds de concours 2020 entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la commune.

Fait à Chusclan, le 23/02/2021.

**Le Maire,**

  
**PEYRIERE Pascal**  
